

ARRETE DU MAIRE

N°24-475

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — PLACE LUCIEN DEMONCHAUX, FACE AUX NUMEROS 5 ET 6 — MISE EN PLACE D'UN ARRET MINUTE

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison des travaux Cœur de ville 2 et de l'inaccessibilité du parking situé place Demonchaux, il convient de mettre en place un arrêt minute sur le zébra de l'arrêt de bus « Eglise » face aux numéros 5 et 6 Place Demonchaux, du 4 septembre 2024 au 4 janvier 2025 ;

ARRETONS :

Article 1 - Le stationnement est autorisé pour une durée maximale de 15 minutes du 4 septembre 2024 au 4 janvier 2025 de 6 h 30 à 19 h 30, face aux numéros 5 et 6 place Demonchaux.



Article 2 - Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par l'installation de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 30 août 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Michel LEJEUNE